

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 35 (1943)
Heft: 6

Rubrik: Dans les autres organisations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En matière de politique sociale et économique, le congrès a décidé d'appuyer l'initiative pour la réalisation d'une assurance-vieillesse et survivants, de même que celle concernant la réforme économique et les droits du travail.

Le congrès des lithographes.

Réuni à Zofingue, les 29 et 30 mai, le congrès a décidé la révision des statuts de la caisse d'assurance-chômage — rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage — et de la caisse d'invalidité. Tenant compte du renchérissement qui accule les invalides à une situation précaire, les délégués ont décidé d'augmenter de 10 centimes par semaine la prime versée à la caisse d'invalidité; en outre, une allocation de renchérissement de 100 francs, prélevée sur les réserves, sera versée aux bénéficiaires de secours d'invalidité.

Le congrès a ratifié à l'unanimité un projet de contrat collectif pour le personnel auxiliaire. La longue discussion à laquelle ont donné lieu la compensation du renchérissement et l'organisation professionnelle n'a pas abouti à une décision.

Le congrès s'est rallié à l'initiative tendant à transformer, après la guerre, les caisses de compensation pour perte de salaire en caisses d'assurance-vieillesse.

Dans les autres organisations.

Les 70 ans de la Société suisse des commerçants.

Au début de 1943, la Société suisse des commerçants, affiliée à la Fédération des sociétés suisses d'employés, comptait 43,434 membres. En 1942, les effectifs ont augmenté de 2000 membres. Alors qu'en 1919, la société ne comptait encore que 771 femmes, leur nombre atteint aujourd'hui 10,397. Pendant la même période, celui des hommes a passé de 24,454 à 33,037. Ces chiffres ont une valeur sociologique et traduisent nettement la part croissante des femmes aux professions commerciales. La société compte encore 4000 membres « juniors ».

Au chapitre des traitements et des salaires, le rapport constate qu'au 10 juin 1942 la convention passée avec les associations d'employeurs avait déjà notablement contribué à l'adaptation du revenu des employés à la hausse du coût de la vie. « Bien que l'on ne sache pas encore exactement dans quelle mesure cet accord est appliqué, nous pouvons néanmoins dire avec satisfaction qu'il a grandement facilité l'augmentation des allocations de renchérissement. Bien que nous eussions préféré un instrument plus précis, c'est-à-dire un contrat collectif, nous n'en sommes pas moins heureux de la signature de cette convention. Il va sans dire qu'elle serait plus efficace si elle était déclarée d'applicabilité générale. Nous espérons y parvenir progressivement. »

Un autre chapitre passe en revue toutes les questions fédérales intéressant les employés: politique des prix et des salaires du Conseil fédéral, création de possibilités de travail, contrôle des prix, assurance fédérale vieillesse et survivants, etc.

En un mot, ce rapport indique que nous sommes en présence d'une organisation bien vivante.